

# Canada Gazette

## Part II



# Gazette du Canada

## Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, MAY 15, 2019  
Statutory Instruments 2019  
SOR/2019-110 to 123 and SI/2019-22 to 25  
Pages 1592 to 1794

OTTAWA, LE MERCREDI 15 MAI 2019  
Textes réglementaires 2019  
DORS/2019-110 à 123 et TR/2019-22 à 25  
Pages 1592 à 1794

### Notice to Readers

The *Canada Gazette*, Part II, is published under the authority of the *Statutory Instruments Act* on January 9, 2019, and at least every second Wednesday thereafter.

Part II of the *Canada Gazette* contains all “regulations” as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempt from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 811, 90 Sparks Street, Ottawa, Canada.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at [TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

### Avis au lecteur

La Partie II de la *Gazette du Canada* est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* le 9 janvier 2019, et au moins tous les deux mercredis par la suite.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu’il est prescrit d’y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l’article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l’article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la pièce 811, 90, rue Sparks, Ottawa, Canada.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l’adresse [TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).



Registration  
SOR/2019-114 May 6, 2019

## FISHERIES ACT

P.C. 2019-414 May 3, 2019

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Fisheries and Oceans, pursuant to section 43<sup>a</sup> of the *Fisheries Act*<sup>b</sup>, makes the annexed *Regulations Amending the Northwest Territories Fishery Regulations*.

## Regulations Amending the Northwest Territories Fishery Regulations

### Amendments

**1** The *Northwest Territories Fishery Regulations*<sup>1</sup> are amended by adding the following after section 4:

**4.1** The licences referred to in paragraphs (c.1) and (e.1) of item 3 of Schedule IV are not valid in Nunavut waters.

**2 (1)** Item 3 of Schedule IV to the Regulations is amended by adding the following after paragraph (c):

Column I	Column II
3 (c.1) resident Canadian (one day)	10.00

**(2)** Item 3 of Schedule IV to the Regulations is amended by adding the following after paragraph (e):

Column I	Column II
3 (e.1) non-resident (one day)	10.00

### Coming into Force

**3** These Regulations come into force on April 1, 2020.

Enregistrement  
DORS/2019-114 Le 6 mai 2019

## LOI SUR LES PÊCHES

C.P. 2019-414 Le 3 mai 2019

Sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans, en vertu de l'article 43<sup>a</sup> de la *Loi sur les pêches*<sup>b</sup>, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Règlement modifiant le Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest*, ci-après.

## Règlement modifiant le Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest

### Modifications

**1** Le *Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest*<sup>1</sup> est modifié par adjonction, après l'article 4, de ce qui suit :

**4.1** Les permis visés aux alinéas c.1) et e.1) de l'article 3 de l'annexe IV ne sont pas valables dans les eaux du Nunavut.

**2 (1)** L'article 3 de l'annexe IV du même règlement est modifié par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

Colonne I	Colonne II
3 c.1) résident canadien (permis d'un jour)	10,00

**(2)** L'article 3 de l'annexe IV du même règlement est modifié par adjonction, après l'alinéa e), de ce qui suit :

Colonne I	Colonne II
3 e.1) non-résident (permis d'un jour)	10,00

### Entrée en vigueur

**3** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

<sup>a</sup> S.C. 2012, c. 19, s. 149

<sup>b</sup> R.S., c. F-14

<sup>1</sup> C.R.C., c. 847; SOR/2005-108, s.1

<sup>a</sup> L.C. 2012, ch. 19, art. 149

<sup>b</sup> L.R., ch. F-14

<sup>1</sup> C.R.C., ch. 847; DORS/2005-108, art. 1



## REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

*(This statement is not part of the Regulations.)*

### Issues

Business and leisure travellers to the Northwest Territories (N.W.T.) are less likely to participate in one-day guided or unguided fishing experiences due to the lack of a one-day sport fishing licence. This negatively impacts tourism and local sport fishing businesses. Northwest Territories Tourism (which represents close to 200 tourism businesses) requested that one-day sport fishing licences be established.

### Background

Pursuant to a 1976 order-in-council and a 1982 administrative agreement, the Government of the Northwest Territories is responsible for the administration of the freshwater sport fisheries in the Northwest Territories and is entitled to retain money collected from licence fees. Sport fishing licences and associated fees are established in Schedule IV of the *Northwest Territories Fishery Regulations*, which are made under the authority of the *Fisheries Act*.

Previously, there were no one-day sport fishing licences in the Northwest Territories. Three-day sport fishing licences were only available for non-residents<sup>1</sup> and Canadian residents,<sup>2</sup> with fees of \$30 and \$15, respectively.

Seven other jurisdictions in Canada currently offer one-day sport fishing licences for non-residents and Canadian residents, with licence fees of \$10 to \$27.

### Objectives

The objective of the regulatory amendment is to create one-day sport fishing licences for non-residents and Canadian residents in the Northwest Territories. The one-day sport fishing licences will promote tourism and support businesses offering services to sport fishing enthusiasts from outside the Northwest Territories.

### Description

This regulatory amendment will establish new one-day sport fishing licences under Schedule IV of the

<sup>1</sup> A person other than a Canadian resident.

<sup>2</sup> A person who is a Canadian citizen or a permanent resident.

## RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

*(Le présent résumé ne fait pas partie du Règlement.)*

### Enjeux

Les voyageurs d'affaires et d'agrément qui visitent les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) sont moins susceptibles de participer à une expérience de pêche d'une journée, guidée ou non, en raison de l'inexistence d'un permis de pêche sportive d'une journée. L'inexistence d'un tel permis a des effets négatifs sur le tourisme et les entreprises locales de pêche sportive. L'organisme Tourisme Territoires du Nord-Ouest, qui représente près de 200 entreprises touristiques, a donc demandé l'établissement d'un permis de pêche sportive d'une journée.

### Contexte

En vertu d'un décret en conseil de 1976 et d'une entente administrative de 1982, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est responsable de l'administration de la pêche sportive en eau douce dans le territoire et il a le droit de garder l'argent provenant des frais de permis. Les permis de pêche sportive et les droits connexes sont établis dans l'annexe IV du *Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest* pris en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Par le passé, il n'existait pas de permis de pêche sportive d'une journée dans les Territoires du Nord-Ouest. Seul un permis de pêche sportive de trois journées était offert aux non-résidents<sup>1</sup> et aux résidents canadiens<sup>2</sup>, au coût de 30 \$ et de 15 \$, respectivement.

Sept autres administrations au Canada offrent actuellement des permis de pêche sportive d'une journée aux non-résidents et aux résidents canadiens, à un coût variant entre 10 \$ et 27 \$.

### Objectifs

L'objectif de la modification réglementaire est de créer un permis de pêche sportive d'une journée pour les non-résidents et les résidents canadiens dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce permis permettra de promouvoir le tourisme et de soutenir les entreprises offrant des services aux adeptes de pêche sportive venant de l'extérieur du territoire.

### Description

La modification réglementaire permettra d'établir un nouveau permis de pêche sportive d'une journée en vertu

<sup>1</sup> Une personne qui n'est pas un résident canadien.

<sup>2</sup> Une personne qui est un citoyen canadien ou un résident permanent.



Regulations, which will apply in the Northwest Territories, and will be made available for non-residents and Canadian residents, for a licence fee of \$10 each.

de l'annexe IV du Règlement. Ce permis sera en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest et il sera offert aux non-résidents et aux résidents canadiens, au coût de 10 \$ par permis.

	N.W.T. Residents <sup>1</sup>		Canadian Residents			Non-Residents		
	Seasonal	Temporary	Seasonal	Temporary		Seasonal	Temporary	
	Fees	Fees	Fees	Fees	Days	Fees	Fees	Days
<b>Current</b>	\$10.00	N/A	\$20.00	\$15.00	3	\$40.00	\$30.00	3
<b>New</b>	No change	No change	No change	\$10.00	1	No change	\$10.00	1
				\$15.00	3		\$30.00	3

	Résidents des T.N.-O. <sup>2</sup>		Résidents canadiens			Non-résidents		
	Saisonnier	Temporaire	Saisonnier	Temporaire		Saisonnier	Temporaire	
	Droits	Droits	Droits	Droits	Jours	Droits	Droits	Jours
<b>Actuel</b>	10,00 \$	S.O.	20,00 \$	15,00 \$	3	40,00 \$	30,00 \$	3
<b>Nouveau</b>	Aucun changement	Aucun changement	Aucun changement	10,00 \$	1	Aucun changement	10,00 \$	1
				15,00 \$	3		30,00 \$	3

#### “One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule does not apply to this regulatory amendment, as there is no change in administrative costs to business.

#### Small business lens

The small business lens does not apply to this regulatory amendment, as it does not impose any costs on small business.

#### Consultation

At its 2011 annual general meeting, Northwest Territories Tourism (which represents close to 200 tourism businesses) passed a resolution to request the implementation of one-day fishing licences. The resolution indicated that it is extremely important to have one-day sport fishing licences, as it would encourage more visitors to book short fishing trips with tour operators. At every subsequent annual general meeting, Northwest Territories Tourism's membership has confirmed that the establishment of one-day sport fishing licences remains a high priority.

This regulatory amendment is supported by the Government of the Northwest Territories.

#### Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas à la modification réglementaire étant donné qu'aucun changement n'est apporté aux frais administratifs des entreprises.

#### Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas à la modification réglementaire étant donné qu'elle n'entraîne aucun coût pour les petites entreprises.

#### Consultation

Lors de sa réunion générale annuelle de 2011, Tourisme Territoires du Nord-Ouest, qui représente près de 200 entreprises touristiques, a adopté une résolution en vue de demander la création d'un permis de pêche d'une journée. La résolution indiquait qu'il serait extrêmement important d'offrir un permis de pêche sportive d'une journée puisque celui-ci permettrait d'encourager plus de visiteurs à réserver un voyage de pêche de courte durée auprès d'organismes de voyages. À chacune des réunions générales annuelles qui ont suivi, les membres de Tourisme Territoires du Nord-Ouest ont confirmé que l'établissement d'un permis de pêche sportive d'une journée demeurerait une grande priorité.

La modification réglementaire est soutenue par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

<sup>1</sup> A Canadian resident who has resided continuously in the Northwest Territories for a period of three months immediately preceding the day on which the person begins to fish.

<sup>2</sup> Un résident canadien qui a demeuré de façon continue dans les Territoires du Nord-Ouest pendant une période de trois mois précédant immédiatement la journée où il commence à pêcher.



## Rationale

The creation of one-day sport fishing licences in the Northwest Territories for non-residents and Canadian residents will provide another licence option for sport fishing enthusiasts from outside the Northwest Territories, promote tourism and support local businesses.

The one-day sport fishing licences will not result in adverse impacts. Three-day licences comprise less than 10% of sport fishing licences and thus the impact on angling pressure will be negligible. No angler is worse off, as the one-day licence will be offered at a lower cost than the three-day licence and the three-day licence will remain available.

Based on information and assumptions provided by the Government of the Northwest Territories, the establishment of one-day sport fishing licences for non-residents and Canadian residents is anticipated to decrease the demand for three-day licences by 10 to 20% as a result of some anglers switching from three-day licences to one-day licences. It is also anticipated that the one-day licences will result in an additional 10% increase in the issuance of one-day licences from anglers who would otherwise have not applied for a fishing licence at all due to the lack of the one-day licence option. The impact on overall sport fishing fees collected is anticipated to be negligible (plus or minus \$1,000 annually).

## Implementation, enforcement and service standards

Sport fishing licences are available online via the [Government of Northwest Territories website](#), at local and regional Environment and Natural Resources offices, at Services TNO and from providers of fishing licences.

The implementation date for one-day sport fishing licences is April 1, 2020.

## Contact

Sheri Andres  
Manager  
Policy and Intergovernmental Affairs  
Central and Arctic Region  
Telephone: 204-984-8122  
Email: [Sheri.Andres@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Sheri.Andres@dfo-mpo.gc.ca)

## Justification

La création d'un permis de pêche sportive d'une journée dans les Territoires du Nord-Ouest pour les non-résidents et les résidents canadiens permettra de fournir une autre option aux adeptes de pêche sportive qui viennent de l'extérieur du territoire, de promouvoir le tourisme et de soutenir les entreprises locales.

Le permis de pêche sportive d'une journée n'entraînera pas d'effets négatifs. Les permis de trois journées représentent moins de 10 % des permis de pêche sportive octroyés. Les répercussions de la pression exercée par la pêche sportive seront donc négligeables. Aucun pêcheur sportif ne sera défavorisé puisque le permis d'une journée sera moins cher que le permis de trois journées et qu'il sera toujours possible d'obtenir ces derniers.

Selon les renseignements et les hypothèses fournis par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, on prévoit que la création d'un permis de pêche sportive d'une journée pour les non-résidents et les résidents canadiens diminuera la demande pour le permis de trois journées de 10 à 20 % puisque certains pêcheurs sportifs préféreront le permis d'une journée au permis de trois journées. On prévoit aussi que le permis d'une journée entraînera une augmentation additionnelle de 10 % de permis délivrés aux pêcheurs sportifs qui n'auraient pas fait la demande de permis du tout si l'option du permis d'une journée n'avait pas été offerte. On prévoit que l'incidence sur le total des frais perçus des permis de pêche sportive sera négligeable (plus ou moins 1 000 \$ par année).

## Mise en œuvre, application et normes de service

Il est possible d'obtenir des permis de pêche sportive en ligne sur le [site Web du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#), dans les bureaux locaux et régionaux du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, et auprès de Services TNO et de fournisseurs de permis de pêche.

La date d'instauration du permis de pêche sportive d'une journée est le 1<sup>er</sup> avril 2020.

## Personne-ressource

Sheri Andres  
Gestionnaire  
Politiques et affaires intergouvernementales  
Région du Centre et de l'Arctique  
Téléphone : 204-984-8122  
Courriel : [Sheri.Andres@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Sheri.Andres@dfo-mpo.gc.ca)

